

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 13 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 13 juin, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, M. Jérôme ALLAIRE, Adjoint, Mme Nathalie CORMIER-SENCIER, Mme Amanda LEPAGE, Mme Fabienne DEVINAT, M. David BURON, Mme Sandrine GAUTIER, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Alice BRUNEAU, Mme Karine PARIS

Excusés-pouvoirs : M. Maurice CIRON (pouvoir à Mme Karine PARIS), M. Benoit LAURENT, M. Christophe BOIVIN (pouvoir à Mme Sandrine GAUTIER), M. Christophe CHARLES, M. Alain CREN

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GAUTIER

Date de convocation : vendredi 8 juin 2018

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. RLPI
2. Rapport de la CLECT

Voirie-eau/assainissement-environnement espaces verts

3. Travaux voirie 2018
4. Enquête publique - Avis sur opérations de désenvasement et de protection des berges de la Mayenne

Patrimoine

5. Lotissement des Rochettes : adoption de l'option loi sur l'eau pour la maîtrise d'œuvre
6. Résultat consultation changement fenêtres/portes fenêtres
7. Résultat consultation isolation salle des sports
8. Rectificatif matériel sur des références parcellaires sur délibération 11/04/2018 n°42

Communication

9. Location barnum

Ressources humaines et finances

10. Emploi non permanent saisonnier
11. Subvention association pêche

Enfance-jeunesse

Information : création régies d'avance pour les séjours 2018

Acteurs de la vie locale

Entrées Nuits de la Mayenne

Questions diverses

Information : présentation par la gendarmerie sur la prévention citoyenne

Argent de poche

Maisons fleuries

Enseignement artistique Pôle de l'Huisserie

Ajout à l'ordre du jour :

III-Patrimoine : rectificatif matériel de la délibération du 11 avril 2018 portant sur la numérotation cadastrale de la parcelle B 87

I-Intercommunalité

RLPI

Présentation et élaboration du règlement local de publicité intercommunal - RLPI - débat sur les orientations

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) le 13 novembre 2017.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPI définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPI doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPI.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPI et lors de l'atelier avec les communes. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).

FINALITES DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPI.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le RLPI est un document qui régit les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPI prise par le Conseil communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPI :

■ Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

■ Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres

monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

■ Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

■ Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPI, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Après cet exposé, le débat sur les orientations du RLPI de Laval Agglomération est ouvert au sein du Conseil municipal.

N° 61/2018 - Objet : Élaboration du règlement local de publicité intercommunal - RLPI - débat sur les orientations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPI tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations du RLPI doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI),

Considérant que les orientations du RLPI, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPI ont bien été réunies,

Que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 08/06/2018,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 08/06/2018

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Considérant que la prise de paroles des conseillers municipaux a notamment porté sur les

thématiques suivantes : évolution de la législation (un amendement a été pris cette semaine pour autoriser les pré-enseignes).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

-**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

-**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées et précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

-**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT CLECT 2018

Présentation de la décision

I-Cadre juridique et objet de la présente CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre Laval Agglomération et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT peut également être mobilisée dans le cadre d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, telle que prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

C'est dans ce cadre que s'est réunie la CLECT de Laval Agglomération le 29 mai 2018 pour réviser l'attribution de compensation en l'abondant de la dotation de solidarité communautaire actuelle, afin de maintenir cette ressource dans les budgets des communes, à l'issue de la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Loiron qui va prendre effet au 1^{er} janvier 2019.

II-Modification de l'attribution de compensation (AC) 2018

1/ Montant de l'attribution de compensation 2018 avant intégration de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'AC 2018 des communes de Laval Agglomération est modifiée de la façon suivante :

- Montée en puissance des sommes prises en compte au titre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (cf CLECT du 29 juin 2016),
- Mutualisation des DGA « Services Urbains et Infrastructures » (SUI) et « Aménagement et Environnement » (AE) dont le montant proposé pour l'année 2018 est de 490 000 € suite à la mise en œuvre de la mutualisation au 01/02/2018 (le montant en année pleine sera de 650 000 €),
- Prise en compte du transfert de compétence « Enseignement Artistique » en année pleine et des subventions apportées par l'agglomération aux associations,

2/ Intégration de la DSC dans l'attribution de compensation

En raison de la fusion à venir avec le Pays de Loiron et afin de figer l'historique de Laval Agglomération, il est proposé d'intégrer la DSC des communes dans l'attribution de compensation. L'attribution de compensation 2018 après intégration de la DSC des communes est la suivante :

Saint Berthevin - orchestre à l'école :

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique, la DSC de la commune de Saint-Berthevin était diminué d'un montant de 60 823 € correspondant à l'expérimentation sur les orchestres à l'école.

Il était convenu qu'au terme des 5 ans (soit le 31/08/2022) si le service était amené à disparaître alors la DSC serait majoré des 60 823 €.

En raison de l'intégration de la DSC à l'attribution de compensation, il convient d'acter qu'en cas d'arrêt du service des orchestres à l'école l'attribution de compensation de Saint-Berthevin serait majoré de 60 823 €

III-Suite

Pour une mise en œuvre, en tenant compte du présent rapport de la CLECT :

- le prochain conseil communautaire statue (à la majorité des deux tiers),
- chacun des conseils municipaux des communes membres délibère (à la majorité simple du conseil).

N° 62/2018 - Objet : Rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 mai 2018 - modification de l'attribution de compensation (AC)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT DE 2018,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Il est décidé d'approuver, à l'unanimité, le rapport de la CLECT qui pose les points suivants :

- l'enseignement artistique : un état des lieux/bilan du transfert, présentation du financement du projet de pôle culturel
- mutualisation de la DG services urbains et infrastructures, DG aménagement et environnement, DG Services urbains et infrastructures et DG aménagement et environnement
- attribution de compensation 2018 suite aux différents transferts de charge (PLUI, enseignement artistique)
- intégration de la dotation solidarité communautaire à l'attribution de compensation 2018
- attribution de compensation 2019 prévisionnelle - avant fusion

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II-Voirie

1. Chemin rural « La Benâtre » :

La commune a reçu la demande d'achat d'une partie du chemin de « La Benâtre » par l'un de ces riverains.

Afin d'étudier cette demande, la commission est dans l'attente d'informations complémentaires notamment sur l'identité des propriétaires actuels des terrains desservis par ce chemin.

2. Création massif rue du « Moulin de la Roche » :

Les agents techniques ont informés la commission de leurs souhaits de réaliser un massif rue du Moulin de la Roche à l'emplacement actuel des genêts.

La commission est favorable et en attente d'une proposition détaillée des plants, aménagement et budget envisagé.

3. Point sur devis travaux :

La commission propose au conseil municipal de retenir la société ELB pour la réalisation du Chemin de Bonne.

La commission propose au conseil municipal de retenir la société EUROVIA pour la réalisation de :

- Rue et impasse des saules
- Chemin de Monjurin
- Trouée des Chênes
- Trottoir rue de Parné
- Impasse des Tonneliers
- Pas des Tonneliers
- Rue des Tisserands

La commission propose au conseil municipal de retenir la société EUROVIA pour la réalisation de l'allée piétonne rte de Maisoncelles.

N°63/2018 - Objet : Travaux voirie 2018

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie a lancé une consultation auprès de différentes entreprises pour réaliser des travaux de voirie en 2018.

Après étude des devis, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

*L'entreprise ELB pour la réalisation du chemin de Bonne pour la somme de 4326.50€ HT soit 5191.80€ TTC.

*L'entreprise EUROVIA pour les autres chantiers présentés ci-dessous :

Lieux	Montant HT	Montants TTC	Lieux	Montant HT	Montants TTC
Rue et impasse des Saules	15 939.82 €	19 127.78 €	Impasse des Tonneliers	11 793.26 €	14 151.91 €
Chemin de Monjurin	8 838.98 €	10 606.78 €	Pas des Tonneliers	1 537.21 €	1 844.65 €
Trouée des Chênes Trottoir route de Parné	7 077.12 €	8 492.54 €	Rue des Tisserands	4 393.86 €	5 272.63 €
Allée piétonne route de Maisoncelles	24 128.75 €	28 954.50 €			

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**SUIT** les propositions de la commission Voirie et donne son accord pour les travaux présentés ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents avec les entreprises retenues

4. Questions diverses :

Route de Forcé, pour cause de problèmes de visibilité pour les automobilistes sortant du lotissement, la haie de charme isolant le chemin piétonnier de la voie de circulation sera remplacée par des potelets en bois.

Enquête publique désenvasement :

N° 64/2018 - Objet : Enquête publique - Avis sur opérations de désenvasement et de protection des berges de la Mayenne

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les documents d'information transmis avec la convocation,

Suivant l'arrêté du 27 avril 2018, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique en vue d'obtenir, pour le Conseil Départemental de la Mayenne, une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges sur la Mayenne.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} juin au 15 juin 2018 inclus.

La réglementation prévoit la publicité de l'ouverture d'enquête dans les communes sur le territoire desquels se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Après consultation de ce dossier,

Il est proposé :

-de n'émettre aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** cette proposition

III-Patrimoine

1-Lotissement Clos des Rochettes :

Rencontre avec Kaligéo

Il a été évoqué différents points faisant suite à la première ébauche du cabinet d'études :

- la situation géographique.

Le conseil départemental devra donner son accord pour déplacer la sortie pour le futur lotissement (sortie hors agglomération).

- l'urbanisme

Le PLU prévoit 15 à 16 logements à l'hectare.

L'OAP concerne l'ensemble du site (notre futur lotissement communal et les lotissements Sotifal). En reprenant toutes les surfaces constructibles et en déduisant les zones humides, nous pouvons baisser à 13 le nombre de logements dans le futur lotissement.

- le cabinet a préparé 2 esquisses, une avec 16 parcelles et l'autre avec 13 parcelles. Nous proposons au conseil de retenir cette dernière. Le Conseil municipal suit la proposition de la commission et accepte la proposition de créer 13 logements sur la parcelle.

Il s'agit d'une esquisse, d'ores et déjà quelques modifications ont été évoquées, mais le principe de desserte centrale serait comme présenté ci-dessous.



- il y avait des options dans le marché de MO :

> Option 1 de l'offre : étude liée à la loi sur l'eau, celle-ci a été effectuée en 2007, ne répondant pas totalement aux critères demandés actuellement, pour être conforme, il sera préférable de la refaire. Coût : 2650€ HT.

> Option 2 A de l'offre : une assistance pour la commercialisation des lots (créations de plaquettes) - 100€ HT par lots

> Option 2 B de l'offre : établir le règlement seul ou y ajouter un visa de l'architecte. Cela consiste à une pré-validation du permis de construire par l'architecte, ce qui permet de garantir la validation dès la première demande.

Le permis sera déposé par le constructeur ou le maître d'œuvre à l'architecte.

Le coût est de 300€ HT par permis et serait pris en charge par les accédants.

La commission propose de retenir ces options

N° 65/2018 - Objet : Adoption de l'option loi sur l'eau pour la maîtrise d'œuvre

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux conseillers, la délibération du 21 mars 2018 attribuant la prestation de base pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant le lotissement communal Le Clos des Rochettes. La question des options 1 et 2 était restée en suspens le temps d'établir les études préliminaires par le maître d'œuvre.

La commission Patrimoine propose de souscrire à l'option 1 de l'offre du maître d'œuvre Kaligéo intitulée « option 1 Dossier loi sur l'eau ». Cette étude a été effectuée en 2007 mais ne répond pas totalement aux critères légaux demandés actuellement.

Il est proposé au Conseil de la retenir pour un montant de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de retenir la proposition 1

Puis, la commission Patrimoine propose au Conseil de retenir l'option 2 A de l'offre mentionnant une assistance pour la commercialisation des lots (créations de plaquettes) pour un montant de 100€ HT par lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée :

Pour : 10, contre : 1, abstention : 4

Il est retenu à la majorité, l'option 2 A

Enfin, il est proposé de retenir l'option 2 B de l'offre portant sur l'établissement du règlement seul ou d'y ajouter un visa de l'architecte. Cela consiste à une pré-validation du permis de construire par l'architecte, ce qui permet de garantir la validation dès la première demande. Il est précisé que le permis sera déposé par le constructeur ou le maître d'œuvre à l'architecte.

Le coût est de 300€ HT par permis et serait pris en charge par les accédants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée :

Pour : 4, contre : 11, abstention : 0

-DECIDE de ne pas retenir l'option 2 B

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-RETIENT l'option 1 à l'unanimité, pour un montant de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC.

-RETIENT l'option 2 A à la majorité pour un montant de 100€ HT par lots

-NE RETIENS PAS l'option 2 B de 300€ HT par permis et pris en charge par les accédants

-DIT qu'une annexe 2 sera établi à l'acte d'engagement, l'annexe 1 correspondant à l'actualisation de l'acte d'engagement faisant suite à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe 2 complément à l'acte d'engagement

2-Prime CEE :

- Dans le cadre des primes pour les économies d'énergie (CEE), le conseil s'est prononcé, pour le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes (non prévu au budget). Des consultations ont été lancées, demandées pour ce jour, mais une seule proposition semble répondre aux exigences, donc délai accordé jusqu'au 11/6 et dépôt d'un cahier des charges sur plateforme de Laval agglomération. Dans l'idéal, un bilan sera présenté au prochain Conseil du 13 juin.

Cependant, la commission propose de ne retenir que les propositions fenêtres coulissantes (certaines propositions sont ouvrantes), et de ne retenir qu'une fenêtre ouvrante sur deux.

Un calcul de primes éligibles est à faire pour voir si les autres postes, portes fenêtres sont à inclure ou pas dans la demande de primes.

N° 66/2018 - Objet : Résultat de la consultation portant sur le remplacement des fenêtres et une porte fenêtre dans la salle des fêtes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au Conseil qu'une consultation a été lancée pour le remplacement des fenêtres et une porte fenêtre dans la salle des fêtes.

La commission Patrimoine suggère de retenir les propositions de fenêtres coulissantes avec une fenêtre ouvrante sur deux.

Aussi, il est proposé de choisir l'entreprise M2H pour un montant maximum de 47 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** la proposition des fenêtres coulissantes avec une fenêtre ouvrante sur deux

-**CHOISIT** l'entreprise M2H pour un montant maximum de 47 00€ HT

-**AUTORISE** le maire à signer le marché

Information local 31 rue de Parné :

Suite à la consultation, toutes les réponses ne sont pas arrivées, mais il en ressort déjà que les 10 000€ prévus au budget ne sont pas suffisants (les hypothèses d'utilisation n'étaient pas les mêmes, le montant des travaux serait plus proches des 15 000€, sans compter l'aménagement voirie, accès aux personnes à mobilité réduite.

3-Questions diverses

*Le diagnostic amiante rend la démolition du bâtiment face à l'ancienne mairie possible.

*Salle des sports :

N° 67/2018 - Objet : Résultat de la consultation portant sur l'isolation de la salle des sports d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au Conseil qu'une consultation avait été lancée pour l'isolation de la salle des sports.

La commission Patrimoine a étudié les propositions transmises par les entreprises.

A l'issue, il est proposé de retenir la Société Chabrun pour un montant de 22 141.03€ HT.

L'entreprise propose la pose de panneaux d'agglomérés troués, (des photos ont été présentées au dernier conseil).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'offre de l'entreprise Chabrun pour un montant de 22 141.03€ HT

-**AUTORISE** le maire à signer le marché avec l'entreprise Chabrun

De plus, l'accès de la salle des sports par badge est en cours d'étude et de consultations.

*A noter que le local banque alimentaire est bientôt terminé.

*Suite à une demande d'habitants d'acheter le terrain attenant à la Cuma, la commission propose de vendre le terrain 25€ le m², et de faire un accord de principe avec les personnes intéressées, en attendant que ces terrains tombent dans le domaine public. Il faudra aussi leur préciser que toutes les parcelles devront être achetées, car nous ne pouvons pas avoir un terrain enclavé.

Rectificatif numéros de parcelles pour l'achat de parcelles : acquisition foncière

N° 68/2018 - Objet : Rectificatif matériel de la délibération du 11 avril 2018 portant sur la numérotation cadastrale de parcelles

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Faisant suite à la délibération du 11 avril 2018 portant achat par la commune des plusieurs parcelles cadastrées B 1268, B 1317, B 724, B 248, B 642, B 1264, B 629, il s'avère que la numérotation parcellaire a changé. Les parcelles concernées par cet achat sont : **AH 2, AH 3, AH 4, B 629**

Pour rappel au Conseil municipal, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14,3 ha.

Parallèlement, le PLH (plan local de l'habitat) prévoit pour Entrammes, sur la période 2019-2024, 108 logements et sur la période 2025-2030, 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Cela représente une moyenne de 18 logements annuels.

A partir de ces objectifs, la commission Patrimoine a travaillé sur une prospection foncière avec l'achat de terrains à venir. Une présentation a lieu lors du vote du budget 2018 pour autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires sur les conditions de l'achat du terrain.

L'avant contrat de vente sera régularisé devant notaire au plus tard le 30 juin 2018, après le vote du budget communal, à la demande de la partie la plus diligente.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019 aux conditions habituelles en pareille matière et notamment après purge des éventuels droits de préemption, vérification d'absence d'hypothèque ou servitude, vérification de la situation locative.

La commune prendra en charge les frais d'acte de vente.

Le vendeur s'engage sur un prix ferme et définitif de 150 000 € pour les parcelles cadastrées **AH 2, AH 3, AH 4, B 629**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune pour l'achat des parcelles AH 2, AH 3, AH 4 et B 629 pour un montant de 150 000 €.

-**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

-**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-**MISSIONNE** le notaire pour la réalisation de cette vente

N° 69/2018 - Objet : Délibération spéciale : Rectificatif matériel de la délibération du 11 avril 2018 portant sur la numérotation cadastrale d'une parcelle

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Faisant suite à la délibération du 11 avril 2018 portant achat par la commune de la parcelle cadastrée B 0087, il s'avère que la numérotation parcellaire a changé. La parcelle concernée par cet achat est : **AH 9**.

Pour rappel au Conseil municipal, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14,3 ha.

Parallèlement, le PLH (plan local de l'habitat) prévoit pour Entrammes, sur la période 2019-2024, 108 logements et sur la période 2025-2030, 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Cela représente une moyenne de 18 logements annuels.

A partir de ces objectifs, la commission Patrimoine a travaillé sur une prospection foncière avec l'achat de terrains à venir. Une présentation a lieu lors du vote du budget 2018 pour autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires sur les conditions de l'achat du terrain.

L'avant contrat de vente sera régularisé devant notaire au plus tard le 30 juin 2018, après le vote du budget communal, à la demande de la partie la plus diligente.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019 aux conditions habituelles en pareille matière et notamment après purge des éventuels droits de préemption, vérification d'absence d'hypothèque ou servitude, vérification de la situation locative.

La commune prendra en charge les frais d'acte de vente.

Le vendeur s'engage sur un prix ferme et définitif de 4 770 € pour la parcelle cadastrée **AH 9**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune pour l'achat de la parcelle AH 9 pour un montant de 4 770 €.

-**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

-**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-**MISSIONNE** le notaire pour la réalisation de cette vente

IV - Communication

1. Bulletin municipal

Les membres de la commission ont choisi des photos envoyés par des Entrammais pour la première et deuxième page du bulletin municipal. Il reste une relecture à faire avant la validation car il manque quelques articles à y ajouter. La commission souhaite faire appel à des membres du conseil municipal pour faire la distribution des bulletins municipaux semaines 26 et 27 soit à partir du 25 juin jusqu'au 6 juillet. Maurice installera une carte d'Entrammes avec plusieurs secteurs de distribution et chacun choisira le secteur qu'il souhaite faire et l'indiquera sur la carte. Maurice enverra un mail quand tout sera prêt.

2. Plaquette école

La plaquette est validée, imprimée et en cours de distribution chez les commerçants, chez les professionnels de santé et en Mairie.

3. Barnum

Le contrat de location a été revu. Quelques éléments, validés lors du dernier conseil municipal, ont été rajoutés et modifiés (en rouge) et une notification a été rajoutée (en marron) pour un démontage sans la présence d'un agent de la commune (un dimanche soir par exemple).

Le Conseil municipal décide que la commission doit poursuivre la réflexion.

4. Panneau lumineux

Pour information, la commission commence à étudier le projet d'installation d'un panneau lumineux d'information qui pourrait être installé à l'angle de la Mairie. Ce choix du lieu d'installation est privilégié car proche d'une alimentation électrique et proche d'une connexion 4G. La commission opterait pour un panneau double-face qui serait visible du côté de l'église et du côté de la salle des fêtes. Le coût pour un petit panneau simple (1,45 m²) est de 7000€ et pour un double-face 11000€ auquel il faut rajouter 6% du prix pour un contrat annuel de maintenances pièces et main d'œuvre.

5. Agenda de poche

Pour information, une entreprise propose à la commune de fabriquer des agendas financés par de la publicité des commerçants et artisans d'Entrammes. La commission ne souhaite pas donner suite car nous avons déjà sollicité ces mêmes personnes pour le plan d'Entrammes l'année dernière.

6. Questions diverses : Plaquette « Inter Amnès »

L'association « Inter Amnès » a travaillé sur une plaquette où on retrouve un parcours « centre bourg », un parcours historique et un parcours nature. Elle sera disponible à l'office de tourisme de Laval, sur le site internet de la Mairie, aux thermes et à l'accueil de la Mairie. Pour compléter ce travail, la commission souhaite installer 2 panneaux décrivant les faits historiques au niveau de la Carie 2 et 3 sur le plan (le site Gaulois et la bataille d'Entrammes).

V-Ressources humaines et finances

1-Ressources humaines

N° 70/2018 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent saisonnier à la médiathèque, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre pour 32h par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée :

Pour : 6, contre : 1, abstention : 7

-**CREE** un emploi non permanent saisonnier, à la médiathèque, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre, pour 32h par semaine.

-**AUTORISE** le maire à signer le contrat.

2-Finances

N° 71/2018 - Objet : Attribution subvention association pêche

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission finances propose d'attribuer une subvention à l'association pêche, dans le cadre de l'enveloppe « dépenses imprévues de 3 500€ » votée dans la délibération du 14 février 2018 n°12.

Il est proposé au Conseil la somme de 200€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**OCTROIE** la somme de 200€ à l'association pêche au titre de la subvention 2018

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

VI-Enfance-jeunesse

1. Convention FRANCAS

Comparatif Francas

Pas de convention signée depuis 2016

	Adhérent	Non Adhérent
Accompagnement des élus	XX nbre de réunion dans l'année gratuite 80€/h au-delà	100€/h
Accompagnement des agents	Un accompagnement gratuit par an remise de 20% sur les camps d'été	430€ la prestation
Accès aux journées d'étude	Gratuit	
Périodiques	Gratuit	16€/ la publication 4 périodiques
Formation	2 journées gratuites	600€/jour
Personnel à mettre à disposition	8 jours de formation entre 80 et 95 h agent soit 2240€	
Participation stage BAFA	Un stage gratuit /an	450€ à 550€
Brevet d'engagement	100€/ engagement XX prévus par an	
Participation et coût enfant	400€ demandé	
TOTAL		

Tarifcation à la journée enfant (enfance et jeunesse)

De 0 à 2000 j/e 0,17€/j

De 2001 à 4000 j/e 0,12€/j

Plus de 4001 j/e 0,02€/j

Somme versée aux Francas

	Nbre de journées enfants	Montant
2013	2515	401,80
2014	2985	458,65
2015	6724	634,80

La commission s'interroge sur les avantages et les inconvénients de cette convention. Elle souhaite connaître l'avis du personnel de l'enfance et jeunesse et en discuter avec les FRANCAS pour revoir certains points et certains tarifs.

– **Convention avec Parné sur Roc et Forcé**

La ville de Parné a demandé à Entrammes une formule d'entraide pour accueillir une dizaine d'enfants pendant une semaine lors des petites vacances (Toussaint, Février et Avril). Ce sera à chaque commune de gérer les inscriptions et les factures aux familles. La commune d'Entrammes facturera directement aux communes de Parné et de Forcé. La commission se demande quel montant facturer. Il faut prendre en compte le prix de revient (charges du personnel et frais de fournitures) et ôter ce que la CAF verse. Pour calculer le prix d'une journée au centre il nous manque les charges du personnel et le montant des indemnités de la CAF.

Information : création régies d'avance pour les séjours été 2018

Enfance 300€

Passerelle : 300 €

Jeunesse : 300 €

Arrêtés pris par le maire suite à délégation du Conseil municipal en 2014.

VII-Acteurs de la vie locale

Concernant le vestiaire du terrain de football, le permis de construire a été reçu le 12 juin.

VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 8 juin 2018 :

6 foyers sont inscrits représentant 12 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mai 2018 :

110 personnes réparties 46 hommes et 64 femmes, 84 indemnissables

La présentation de la prévention citoyenne, par la gendarmerie, se fera avant le Conseil Municipal du 11 juillet, à 20h00

Le chantier « argent de poche » se déroulera pendant la semaine 27, soit du 2 au 6 juillet

Le concours des maisons fleuries aura lieu le 30 juillet à partir de 14h00.

Pour l'enseignement artistique du Pôle de l'Huisserie, 2 nouveautés seront présentes : la danse et le théâtre. Le conservatoire de Laval propose de faire un clip dans des lieux historiques d'Entrammes. Le conseil municipal a émis les propositions des thermes, de l'abbaye ou de la tour arrière du château avec les douves.

Prochains évènements :

16 juin		Concours de boules
		Fête de l'école publique
		Fête des voisins - Lotissement des Acacias
22 juin		Rencontre d'athlétisme des écoles publiques de Forcé, Parné sur Roc et Entrammes
		Fête de la Saint Jean
24 juin		Rallye pédestre
1 ^{er} juillet		Kermesse de l'école privée
14 juillet		La Mayenne à table + feu d'artifice

Prochaines réunions :

14 juin	19h30	Réunion CCAS
20 juin	21h00	Commission RH
26 juin	20h00	Commission Patrimoine
27 juin	20h00	Commission Voirie
3 juillet	20h00	Réunion Comité d'organisation des TAP et commission scolaire
5 juillet	20h30	Commission enfance/jeunesse
11 juillet	20h00	Présentation de la gendarmerie sur la prévention citoyenne

Prochain Conseil municipal le 11 juillet 2018 à 20h30

Séance levée à 22h45.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 61/2018/41 - Élaboration du règlement local de publicité intercommunal - RLPI - débat sur les orientations

Délibération n° 62/2018/42 - Rapport 2018 de la commission locale d'évolution des transferts des charges (CLECT) du 29 mai 2018 - modification de l'attribution de compensation (AC)

Délibération n° 63/2018/42 - Travaux voirie 2018

Délibération n° 64/2018/43 - Enquête publique - Avis sur opération de désenvasement et de protection des berges de la Mayenne

Délibération n° 65/2018/44 - Adoption de l'option loi sur l'eau pour la maîtrise d'œuvre

Délibération n° 66/2018/44 - Résultat de la consultation portant sur le remplacement des fenêtres et une porte fenêtre dans la salle des fêtes

Délibération n° 67/2018/44 - Résultat de la consultation portant sur l'isolation de la salle des sports d'Entrammes

Délibération n° 68/2018/45 - Rectificatif matériel de la délibération du 11 avril 2018 portant sur la dénomination cadastrale de parcelles

Délibération n°69/2018/45 - Rectificatif matériel de la délibération du 11 avril 2018 portant sur la dénomination cadastrale d'une parcelle

Délibération n° 70/2018/46 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°71/2018/46 - Attribution subvention association pêche

Séance du 13 juin 2018
 Délibérations prises de
 N° 61 à 71/2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	Excusé - pouvoir
CIRON	Maurice	Excuse - pouvoir	GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Absent excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent excusé
BENOIT	Laurent	Absent excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David				